



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

## COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 09/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Florence COSSARD

**Etaient Absents :** Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT  
Jonathan DESGROSILLES a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR  
Alain DEHAIS a donné pouvoir à Pascal Cailly  
Armelle POIRIER a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE  
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET  
Dominique CATEL, excusée

Mr Alain RASSET a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	12
Pouvoirs	5
Votants	17

#### OBJET :

#### REVISION DU LOYER APPARTEMENT N°1 – RESIDENCE BERNEAULT

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°1.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (6 octobre), soit du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 585,00 € à 590,85 €, arrondi à 590,00 € soit une augmentation de 1,01 %

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas appliquer l'augmentation du loyer de l'appartement n°1 de la Résidence Bernesault par principe d'équité entre les locataires et de conserver la somme de 585,00 € par mois
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Le Maire

J.C. GROUF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20251215-76-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025  
Publication : 19/12/2025